



CLASSES D'EAU

2027



Le Siam en tant que relai pédagogique de *l'Agence de l'Eau Seine-Normandie*, pour les écoles situées sur son territoire, a pour objectif de sensibiliser le jeune public à la gestion de l'eau, en apportant une aide technique aux enseignants souhaitant s'engager dans cette démarche. Les classes d'eau sont réalisées avec l'aide financière de *l'Agence de l'Eau Seine-Normandie*.

D'une durée d'une semaine (**5 jours consécutifs**), comme un véritable temps fort, le projet « classe d'eau » privilégie la découverte de l'environnement proche des enfants pour les visites et sorties.

Conditions de participation

Les niveaux concernés par le projet sont :

les maternelles,
les élémentaires,
les collèges,
les lycées.

L'attribution de la subvention de 700€ TTC par classe participante nécessite obligatoirement le dépôt d'un dossier comprenant :

Dans un premier temps :

- un **formulaire de demande d'aide financière « classe d'eau »** de l'Agence de l'eau (*un formulaire par classe*),
- **une convention** fixant les modalités de reversement de la subvention à l'école,
- le **RIB** de l'école,
- l'ensemble **des devis des différentes sorties, interventions** au nom de l'école.

Dans un second temps (après la réalisation de la classe d'eau) :

- un **livret de bord** par classe participante (*avec nom école +classe*)
- **un bilan** rédigé par l'enseignant
- **les factures acquittées** des différentes prestations numérotées **avec son tableau des factures**.

Le formulaire de demande d'aide financière « classe d'eau »

La version numérique de ce formulaire est accessible sur le site du Siam.

Dans ce formulaire doit apparaître de façon détaillée :

- Le **projet pédagogique** établi par l'enseignant.

Celui-ci prévoit trois grandes orientations :

- le cycle de l'eau domestique. D'où vient l'eau du robinet ? Où va-t-elle ?
- la gestion de l'eau, qui fait quoi ?
- le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et le changement climatique.

Le projet pédagogique doit comprendre trois parties équilibrées (voir formulaire) : des rencontres avec les acteurs de l'eau, des visites et des ateliers sur l'eau. Il prévoit la **problématique** abordée sur le thème de l'eau, les **activités, interventions** et **sorties** prévues dans le cadre de la classe d'eau.

Sont **obligatoires les sorties et interventions locales**, afin de faire découvrir aux enfants l'environnement proche. **Les sorties sur Paris ne sont pas autorisées.**

Le projet pédagogique peut faire appel aux élus ou aux associations ayant pour but la protection de l'environnement.

- **Le budget prévisionnel**

La subvention de 700€ TTC par classe doit être dépensée dans son intégralité.

Dans le cas d'un dépassement de la subvention, la coopérative scolaire peut participer à hauteur de 4€ maximum par élève.

De plus, veillez à ne pas dépasser **1/3 de la subvention en achat de matériel**. Considéré comme de l'investissement certains achats ne sont pas autorisés par l'AESN comme les bacs à eau, les aquariums, les bassines, les récupérateurs d'eau, jeux de construction... Nous vous conseillons de privilégier les achats de livres ayant pour thème l'eau, du matériel d'arts visuels et du petit matériel pour des expériences scientifiques.

Dans le cas de plusieurs classes participantes au projet, le budget doit être également réparti entre les classes.

Les dépenses subventionnées doivent correspondre à la période de réalisation de la classe d'eau.

- **L'emploi du temps**

La durée de la classe d'eau est de 5 jours consécutive mais des dérogations pour cas particulier peuvent être accordées notamment pour les classes de maternelle ne pouvant se déplacer que le matin ou les classes du secondaire. Pour ces classes, la classe d'eau peut s'étaler sur 2 semaines dans la période de février à juin 2027.

L'emploi du temps de la semaine « classe d'eau » doit contenir l'ensemble du travail fait en classe avec l'enseignant ainsi que les sorties et interventions réalisées tout au long de cette semaine.

Il est important de **diversifier les interventions et d'intégrer à l'emploi du temps des interventions, des sorties et de la manipulation.**

Vous devez respecter la répartition suivante : 1/3 sorties ; 1/3 manipulations ; 1/3 intervenants (acteurs, professionnels de l'Eau...).

Il est vivement **recommandé de participer à une animation autour des deux parcours pédagogique (biodiversité, eau) proposés par le Siam.**

- **Demandes et engagements/ Mandat au relai de l'Agence de l'Eau**

L'enseignant à l'initiative du projet (pour sa classe) doit **impérativement** renseigner ces 2 paragraphes et les **signer**. Le **cachet de l'établissement** est également **obligatoire**.

Le rôle du Siam

- Met à disposition une **liste des interventions** réalisées les années précédentes par les enseignants,
- **Aide** à l'élaboration du projet, **instruit** le dossier en tant que relai de l'Agence de l'Eau et s'assure que le projet « classe d'eau » répond aux **critères d'évaluation et d'attribution de la subvention**.
- Assure le **suivi administratif de la subvention** avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- Propose des **animations** et des **visites de la station** d'épuration.

L'ensemble du projet « classe d'eau » (formulaire + convention +RIB +devis) est à déposer ou à envoyer par voie postale au Siam **au plus tard le lundi 14 décembre 2026 au soir.**

Après l'instruction du dossier, le service Sensibilisation et Pédagogie informe les enseignants de la validation de leur projet classe d'eau par courriel. Les enseignants pourront après la réception de ce courriel confirmer leurs réservations auprès des prestataires en leur envoyant les devis validés par leurs soins.

N.B : L'OCCE 77 est également une structure relais de l'Agence de l'Eau. Les écoles situées sur le territoire du Siam mais également affiliées à l'OCCE 77 ont le choix de leur agence relais.

Les principaux critères d'évaluation et d'attribution de la subvention

- Cohérence entre l'emploi du temps et les objectifs pédagogiques (fil conducteur)
- Etude des cycles de l'eau naturelle et domestique (eau potable et assainissement)
- Etude de la gestion de l'eau et de ses acteurs (rôle de la commune notamment)
- Représentativité des acteurs de l'eau parmi les intervenants
- Découverte active de l'environnement de proximité
- Apprentissage de la citoyenneté
- Respect de la durée de 5 jours consécutifs

Le livret de bord et le bilan enseignant

Le livret de bord doit **impérativement** être rendu **à la fin de la classe d'eau. (envoi postal ou dépôt au Siam)**. Il contient les productions des enfants ainsi que des documents représentant le projet mené dans la classe.

Des modèles de livret de bord sont disponibles sur le site internet de l'Agence de l'Eau et du SIAM. Votre livret de bord devra s'en inspirer.

Le livret de bord pour chacune des classes doit être remis au Siam avant la fin de l'année scolaire pour permettre la validation de la classe d'eau. **En l'absence de cet envoi, l'Agence de l'Eau Seine Normandie se réserve le droit de vous demander la restitution de l'aide (cf. formulaire de demande d'aide financière AESN).**

Un bilan qualitatif de la classe d'eau rédigé par l'enseignant est également à envoyer au Siam (fiche bilan de la classe d'eau à remplir).

Le bilan par classe précise :

- les dates de réalisation des classes d'eau,
- la date de clôture de la classe d'eau,
- les thématiques abordées durant la semaine,
- les activités principales réalisées,
- le type de visites effectuées,
- le ressenti de l'enseignant et des élèves.

Fonctionnement financier

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie alloue une **subvention plafonnée à 700 € TTC** par classe participante aux classes d'eau. Le Siam remet à disposition des écoles cette subvention, sous les « conditions » énoncées par la convention passée avec l'Agence de l'Eau.

La signature du mandat (dernière page du formulaire) formalise la demande de subvention pour le projet classe d'eau.

Le Siam doit **reverser l'intégralité de la subvention aux établissements scolaires.**

Le versement de la subvention se fait en 2 temps :

- **80%** sous forme d'avance après acceptation du dossier par le Siam et retour de l'accusé réception de l'AESN de la demande de subvention,
- **20%** après l'envoi au Siam de tous les justificatifs : l'ensemble des **factures acquittées au nom de l'école** (à numéroter dans le tableau récapitulatif des factures), le **livret de bord** de chaque classe participante (nom de l'école et classe) et le **bilan qualitatif** de la classe d'eau (fiche bilan de la classe d'eau à remplir).

Attention : vos confirmations de réservations auprès des prestataires et les commandes de matériel ne doivent être faites qu'après réception par l'établissement du courriel d'accord classes d'eau envoyé par le Siam.

Seules les dépenses validées par le Siam seront financées dans le cadre de la subvention.

Les dépenses engagées au-delà des 700 € TTC ne pourront pas être prises en charge. La subvention ne peut être utile qu'au déroulement de la classe d'eau. Les dépenses devront contribuer au projet de la classe d'eau (uniquement) et être mentionnées dans le dossier.

Les dépenses réalisées sans remise du « livret de bord » devront être remboursées.

Demande d'animation

Les formulaires d'animation sont disponibles sur le site internet www.siam77.fr onglet pédagogie section classe d'eau.

Prendre contact avec le Siam (01-60-31-54-57) afin de définir :

La date de visite et l'heure de visite,
Le niveau de la classe,
L'animation choisie,

Puis transmettre le formulaire de demande d'animation (à transmettre par mail)

Remarque : Merci de respecter les conditions de sécurité pour chacune des animations.

Concours classes d'eau

Tous les ans, un concours est organisé pour les classes ayant participé à une classe d'eau.
Cette participation est facultative.

Le concours 2027 a pour thème : « **Vitr'Eau** ».

A la fin de l'année scolaire, un prix sera remis, par le service Sensibilisation et Pédagogie et la Vice-Présidente du Siam en charge des classes d'eau et de la communication, aux élèves ayant participé au concours.